

Page 2018/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents **En** **Qui ont pris**
au CA **exercice** **part à la**
DÉLIBÉRATION

98 98 82

PRÉSENTS 67
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 10
ABSENTS 16

Vote Pour : 82
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018

Date de la Convocation
11 SEPTEMBRE 2018
Date d’Affichage
12 SEPTEMBRE 2018

L’an deux mille dix-huit le dix-sept septembre à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Marie-Odile RIBOUD à Alain ASSIE,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Florence BELOU à Blaise AZNAR, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Alain GLADE à Janine RELLE, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHE, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Roger BIAU, Jacques BROS, John DODDS, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°212_2018

ACTES : 2.1.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 9 - Approbation de la révision n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Labastide-de-Lévis

Exposé des motifs

Par les délibérations n°20/2013 du 11 juillet 2013 et N°23/2014 du 2 juin 2014, le Conseil municipal de la commune de Labastide-de-Lévis a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé à la fois les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Historiquement, le PLU de la commune de Labastide-de-Lévis avait été approuvé le 25 novembre 2005.

Des études fines ont été conduites, mettant en exergue les principaux enjeux du territoire de Labastide-de-Lévis. Sur la base de ce diagnostic, le Conseil Municipal a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, lors de la séance du 27 mai 2015.

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017.

La commune de Labastide-de-Lévis a demandé la poursuite de la procédure de révision de son PLU.

Le 11 septembre 2017, la révision du PLU de Labastide-de-Lévis a fait l'objet d'une nouvelle prescription par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération avec approbation des objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation.

La première délibération de prescription n'avait pas fait l'objet de la publication réglementaire telle que prévue par l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, relatif à la mention de l'affichage de la délibération insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour sécuriser la procédure, il convenait par conséquent de relancer la révision par une nouvelle délibération et de relancer l'ensemble des modalités de concertation liée à l'élaboration du projet, menées dans des délais raisonnables.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet sont intervenus en séance du Conseil de la Communauté d'agglomération du 27 novembre 2017.

Le projet a été ensuite notifié aux personnes publiques associées et souhaitant être consultées pour rendre un avis dans les 3 mois de la saisine.

Ce projet de révision a été soumis à enquête publique du 29 mai 2018 au 27 juin 2018. Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences dans les locaux de la mairie de Labastide-de-Lévis, les jours et heures suivants :

- Samedi 2 juin 2018 de 9h à 12h
- Mercredi 13 juin 2018 de 14h à 18h
- Jeudi 21 juin 2018 de 14h à 18h
- Mercredi 27 juin 2018 de 14h à 18h

Deux registres d'observations, cotés et paraphés, ainsi que le dossier de révision ont été mis à la disposition du public désirant le consulter.

Le commissaire enquêteur a procédé à la notification à la commune et à la Communauté d'agglomération des observations recueillies au cours de l'enquête publique dans les 15 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête publique.

Le mémoire en réponse a été joint au rapport du commissaire enquêteur réceptionné le 27 juillet 2018, assorti de ses conclusions.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable au projet de révision du PLU accompagné des réserves suivantes :

- Mettre les noms des grandes voies (RN, RD...) ;
- Mettre le nom de la rivière TARN et le flèche d'écoulement de l'eau ;
- Rajouter le zonage du Périmètre de Protection Modifié relatif aux 2 monuments historiques protégés (église et pigeonnier) ;
- Rajouter la parcelle ZD 69 en espace boisé classé.

La commune de Labastide de Lévis après avoir pris connaissance des avis des personnes publiques associées, du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions a procédé à un complément du dossier de révision ne remettant pas en cause l'économie générale du projet et qui concerne principalement :

- l'ajout de la parcelle ZD 69 en Espace boisé Classé (demande de la commune lors de l'enquête),
- l'ajout de la parcelle ZA 153 au STECAL de la Soucarié (demande lors de l'enquête publique acceptée par le commissaire enquêteur).

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver la révision n°1 du PLU de LABASTIDE DE LEVIS.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de LABASTIDE-DE-LEVIS approuvé par délibération du conseil municipal de LABASTIDE-DE-LEVIS du 25 novembre 2005 ;

Vu les délibération du conseil municipal de LABASTIDE-DE-LEVIS du n°20/2013 du 11 juillet 2013 et N°23/2014 du 2 juin 2014 prescrivant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation, complétées par la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 septembre 2017 ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'étant déroulé lors de la séance du conseil municipal de LABASTIDE-DE-LEVIS du 27 mai 2015 ;

Vu l'arrêté de l'autorité environnementale du 10 octobre 2015 portant décision de dispense d'une évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération de la Commune de LABASTIDE-DE-LEVIS du 27 février 2017 exprimant son accord pour la poursuite et l'achèvement par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de révision du PLU de LABASTIDE-DE-LEVIS ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 3 juillet 2017 décidant de poursuivre la procédure de révision du PLU de LABASTIDE-DE-LEVIS ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 27 novembre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'ordonnance du Président du tribunal administratif de Toulouse du 4 avril 2018 désignant LAZARO Patrick en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du Président du 3 mai 2018, portant lancement de l'enquête publique relative à la révision du PLU de LABASTIDE-DE-LEVIS, laquelle s'est déroulée du 29 mai 2018 au 27 juin 2018 ;

Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Vu le rapport du Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique ;

Vu les conclusions motivées du Commissaire enquêteur à l'issue desquelles il émet un avis favorable assorti de 4 recommandations au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de LABASTIDE-DE-LEVIS :

- Mettre les noms des grandes voies (RN, RD...),
- Mettre le nom de la rivière TARN et le flèche d'écoulement de l'eau,
- Rajouter le zonage du Périmètre de Protection Modifié relatif aux 2 monuments historiques protégés (église et pigeonnier),
- Rajouter la parcelle ZD 69 en E. B. C et la parcelle ZA 153 au STECAL de la Soucarié.

Vu les conclusions de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 10 septembre 2018 ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet de révision du PLU, afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées, le bilan de la concertation, les observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil de la Communauté d'agglomération, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LABASTIDE-DE-LEVIS telle que prévue en annexe ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de LABASTIDE-DE-LEVIS pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **DIT** que le dossier pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, et à la mairie de LABASTIDE-DE-LEVIS ;

- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultants de la révision n°1 du PLU de la commune de LABASTIDE-DE-LEVIS seront exécutoires dans les conditions définies aux articles L.153-25 et L.153-26 du Code de l'Urbanisme.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

